

Séance du 12 Juillet 2010

L'an deux mil dix, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 5 juillet 2010, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE et Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Monsieur FEVRIER), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame LEVEIL (excusée, donne pouvoir Madame FLATTOT), Monsieur LEPORT, Madame CHERADAME, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER et Madame PERRIN (excusée, donne pouvoir à Madame KIEFFER).

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARRE.

---

N° 10-205

### **ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE - EXERCICE 2009**

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au *renforcement de la protection de l'environnement*, impose aux Maires, dans un souci de transparence, de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'assainissement joint en *annexe*.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 21 juin 2010, **propose** :

- **d'émettre un avis favorable sur le rapport 2009** du service d'assainissement de la Commune de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-206

**VENTE DE PARTIES DE VOIES COMMUNALES, CHEMINS RURAUX OU DELAISSES COMMUNAUX - DECISION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération n° 10-076 en date du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique les projets suivants en vue de leur vente (*annexe ci-jointe*) :

- 1- déclassement du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées ZR n° 28 et 83 au lieudit *la Hyantais* appartenant à Monsieur et Madame DAMAND,
- 2- déclassement du chemin communal partant de la parcelle cadastrée Section AI n° 569 jusqu'à la parcelle AI n° 375 au lieudit *la Cour de Glanret*,
- 3- déclassement de la partie du chemin situé entre les parcelles cadastrées Section YK n° 60, 63 et 83 au lieudit *la Pigeonnais*,
- 4- déclassement du délaissé communal jouxtant les parcelles cadastrées Section A n° 759 et 760 au lieudit *la Morinai*s appartenant à Monsieur et Madame PEIGNE.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 29 juin 2010.

Une seule observation figure au registre d'enquête. Elle concerne le chemin à *la Hyantais* et est défavorable car cela réduirait l'accès à la parcelle ZR n° 88.

Après avoir examiné l'ensemble des dossiers et s'être rendu sur les lieux, le Commissaire Enquêteur a émis un *avis favorable* aux déclassements sollicités avec les propositions suivantes :

- pour le chemin à *la Hyantais*, le déclassement pourrait se limiter à la portion à acquérir en prolongement de la limite *Ouest* de la parcelle ZR n° 28,
- pour le chemin à *la Cour de Glanret*, les limites sur le terrain n'étant pas bien matérialisées, il y aurait lieu de faire borner la limite *Sud-Est* de la parcelle AI n° 569 et celle *Nord-Ouest* de la parcelle AI n° 374,
- pour le chemin de *la Pigeonnais*, il sera nécessaire que la Commune s'assure avant la cession que la servitude de passage a bien fait l'objet d'un acte notarié.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis de France Domaine, **il vous est proposé** :

a) **de déclasser** les parties de voies, chemins ou délaissés et **de leur vente** :

- pour le dossier n° 1 à Monsieur et Madame DAMAND, en limitant la portion à acquérir comme préconisé par le Commissaire Enquêteur, au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>
- pour le dossier n° 2 à Monsieur et Madame HAMON au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>
- pour le dossier n° 3 à Monsieur et Madame PERUCHETTI au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup> sous réserve que l'acte de servitude de passage soit passé concomitamment à la vente du chemin
- pour le dossier n° 4 à Monsieur PEIGNE (succession) et Madame au prix de 15,24 € le m<sup>2</sup>

b) **que l'ensemble des frais soit à la charge des demandeurs** : enquête publique (annonces et commissaire enquêteur) pour ¼ chacun, document d'arpentage et acte notarié.

c) **de donner pouvoir au Maire pour signer** les actes qui seront passés par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-207

### **DENOMINATION DE VOIES**

Par délibération n° 07-296 en date du 26 novembre 2007 et n° 06-188 en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a accepté le déclassement de plusieurs tronçons de routes départementales et leur classement dans la voirie communale.

Cependant, ces nouvelles voiries n'ont pas été dénommées.

Il en est de même pour le parking situé rue du Général Leclerc.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** les dénominations suivantes (plans en *annexe*) :

- de la rue du 11 Novembre jusqu'au carrefour situé près du château d'eau (1 210 m) : *rue de Fagues*
- de la RD 577 la Provotais jusqu'à la RD 776 la Billiais (2 200 m) : *voie communale n° 239*
- voie de désenclavement réalisée au Sud de la RD 38 desservant la Ménéhais (1 000 m) : *voie communale n° 24 dite de la Pithoisière*
- voie de désenclavement en parallèle de la RD 177 desservant la Grande Sadouve (300 m) : *voie communale n° 8 dite de la Grande Sadouve*
- le déclassement de l'ex RD 177 du rond-point du Pigeon Blanc jusqu'à la nouvelle RD 177 (2 300 m) : *voie communale n° 177*
- *parking Général Leclerc.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-208

### **DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC**

La construction des salles d'expression corporelle s'achevant, il serait souhaitable de dénommer cet équipement public.

Les présidents des associations utilisatrices de ce futur bâtiment ont été consultés à cet effet, tout en leur précisant que le nom de *Joséphine BAKER* avait été proposé par la Commission Communication.

Au vu du résultat de la consultation lancée, il vous est proposé :

- de dénommer l'équipement *Complexe Joséphine Baker.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

1. Une ATSEM de l'école *Marcel Greff* de Pont-Réan demande à réduire son temps de travail d'une ½ heure le soir. Ces heures doivent donc être attribuées à un autre agent.
2. Un menuisier des services techniques sollicite une disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, et un agent du service scolaire fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 août 2010. Ils doivent être remplacés.

Il faut par ailleurs prévoir l'entretien des salles d'expression corporelle mises en service à la rentrée.

La prise en compte de tous ces éléments nous oblige à apporter des modifications au tableau des emplois.

Considérant la situation statutaire des agents recrutés et l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 23 juin 2010,

**Il vous est proposé :**

- **de modifier** comme suit le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Nombre de poste
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 07-2697 en date du 29 octobre 2007	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires)	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 08-136 en date du 29 avril 2008	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 22,25 heures hebdomadaires)	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 24,25 heures hebdomadaires)	1
ATSEM à temps non complet (à raison de 13,50 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 92-176 en date du 21 décembre 1992	supprimé	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 97-041 en date du 25 février 1997	supprimé	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 23 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 99-043 en date du 2 mars 1999	supprimé	1
ATSEM à temps non complet (à raison de 32,75 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 01-229 en date du 26 novembre 2001	supprimé	1
ATSEM à temps non complet (à raison de 31,75 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 09-093 en date du 28 avril 2009	supprimé	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

### **MEDIATHEQUE - ELIMINATION D'OUVRAGES**

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les deux adjointes du patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie. Elle comprend :

- <i>Albums et Contes</i> enfants	:	131
- <i>Périodiques</i> enfants	:	4
- <i>Romans</i> jeunesse	:	34
- <i>Bandes dessinées</i> jeunesse	:	69
- <i>Documentaires</i> jeunesse	:	23
- <i>Cassettes</i>	:	24
- Livres CD	:	2
- <i>Périodiques</i> adultes	:	1
- <i>Romans</i> adultes	:	89
- <i>Documents</i> adultes	:	94

La *Commission Petite Enfance, Jeunesse, Culture et Spectacles*, réunie le 8 juillet 2010, **propose** :

1°) **d'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste ;

2°) **d'autoriser que les ouvrages réformés** soient :

- . cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte garderie, Haïti, etc... ),
- . pilonnés en cas de détérioration importante.

3°) **de procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.